Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20241127-D-115-27112024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/11/2024
Délibération n°115 -27112024

OBJET : Taux de vacation des Animateurs et Directeurs

Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, chargé de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, a proposé au Conseil d'administration une revalorisation des animateurs et des directeurs :

ANIMATEURS		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
							1%	2%
Titulaires du BAFA	Diplôme (- d'1 an*)	68.96	69.05	70.43	72,56	75,46	76,21	76,97
	Diplôme (+ ou égal à 1 an*)	75.83	75.93	77.44	79	82,16	82,98	83,80
	Diplôme (+ ou égal à 2 ans*)	81.36	81.46	83.08	84,75	88,14	89,02	89,90
BAFA en cours	Formation (- d'1 an*)	60.19	60.27	61.47	62,71	65,22	65,87	66,52
	Formation (+ d'1 an*)	64.94	65.02	66.32	67,65	70,36	71,06	71,77
Sans formation		38.37	38.42	39.18	50,17	52,18	52,70	53,22
Supplément par nuitées		7.52	7.53	7.69	7,84	15	15,15	15,30
ANIMATEUR REFERENT SEJOUR						92,96	93,89	94,82
DIRECTEURS								
Titulaire BAFD ou équivalence		100.60	100.73	102.74	104,81	109	110,09	111,18
Directeur Adjoint ou non Titulaire du BAFD		87.48	87.59	89.34	91,14	94,79	95,74	96,69

*Une année équivaut à 20 jours d'animation

1% d'augmentation correspond à une augmentation de l'enveloppe annuelle de 1750€

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les TEMPS DE PREPARATION sont pris en compte de manière forfaitaire, selon les bases maximales suivantes, et sous réserve d'une présence effective aux différents temps de regroupement prévus :

ANIMATEURS	1 vacation pour 5 jours d'animation
DIRECTEURS	7 vacations pour 20 jours de direction

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité,

- **RETIENT** les montants de vacations journalières 2025 avec une augmentation de **2%**
- **FIXE**, pour les intervenants animateurs répondant à un besoin pédagogique spécifique, de manière exceptionnelle et après validation du Bureau, la rémunération à l'équivalent d'un animateur BAFA 1ère année

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote :
POUR : 20
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 27 novembre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie (en visioconférence), GODARD Chantal, GOHIER Odile, RENAULT Patricia, TISON Hervé, TRICOT Marina, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, TESSIER Jean-Pierre

EXCUSÉS : CLAVREUL Yannick, DESHOMMES Catherine, DEMENAIS Marie-Hélène, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa

Mme MANCEAU Laurence donne à pouvoir à M GUIARD Philippe
M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à M TESSIER Jean Pierre
Mme DE FARCY DE PONFARCY donne pouvoir à M RESTIF Vincent
M GERARD Jean François donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.